

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2016

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

29

nombre de membres absents
excusés représentés :

0

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2016

OBJET :

N° 2016 / 10 / 01

**CONCESSION
SPL AGATE
ZAC DE MEZEIRAC**

L'an deux mille seize, le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. **CONTEXTE GENERAL**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARGUERITTES a été approuvé le 6 mars 2014.

Le secteur de MEZEIRAC, d'une superficie d'environ 4,6 hectares, a été classé en zone d'urbanisation future (1AU) à vocation principale d'habitat. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone 1AU et à l'approfondissement des modalités de son programme d'aménagement et de construction.

Ainsi, la commune de MARGUERITTES envisage la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat mixte sur le secteur dit de MEZEIRAC.

Suivant délibérations du 27 mars 2013, le Conseil municipal de la commune a décidé de lancer les études préalables à la réalisation de ce nouveau quartier et d'engager la concertation préalable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Suivant la délibération du 10 février 2016, le Conseil municipal de la commune a décidé d'approuver le bilan de la concertation conduite au titre de ce projet et d'approuver le dossier de création de la ZAC dite de "MEZEIRAC" conformément aux dispositions de l'article R311-2 du code de l'urbanisme.

Ce projet a pour principaux objectifs :

- de concevoir un nouveau quartier d'habitat intégré au tissu urbain mitoyen qui proposera une mixité urbaine et sociale dans son offre résidentielle,
- d'assurer un cadre de vie agréable et apaisé aux habitants en intégrant de nouveaux espaces publics avec liaisons douces et en préservant au mieux l'environnement et la végétation sur site, notamment en bordure de RD (barrière acoustique),
- de développer en complément de l'habitat une nouvelle offre commerciale destinée aux habitants et aux salariés des quartiers économiques existants et à venir, face à MEZEIRAC.

Le programme global prévisionnel des constructions intégré au dossier de création prévoit donc l'accueil au sein de cette nouvelle zone d'environ 110 nouveaux logements disposant d'une typologie diversifiée, ainsi que de commerces et services.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet d'aménagement, la commune de MARGUERITTES souhaite désigner la SPL AGATE dont elle est actionnaire suivant délibération en date du 7 décembre 2011, en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le statut de la Société Publique Locale autorise la commune en tant qu'actionnaire à exercer sur les activités de la société un contrôle analogue à celui qu'elle assure sur ses propres services.

Compte tenu de l'importance des actions à mener afin de procéder à l'aménagement de cette zone, il est proposé de conclure avec la Société Publique Locale (SPL) AGATE une concession d'aménagement. Cette concession est jointe en annexe à la présente délibération.

Parmi les missions qui seront confiées à la SPL AGATE, les principales concerneront donc l'acquisition des terrains, la réalisation des études techniques, la finalisation des équipements d'infrastructure, la commercialisation des lots cessibles, la gestion financière de l'opération, et de manière générale, toute action nécessaire à la poursuite de l'opération et son achèvement.

Il n'est pas envisagé à ce jour de participation financière de la commune en qualité d'autorité concédante ; cependant, une participation pourra être demandée, par avenant à la concession d'aménagement approuvé par délibération du Conseil municipal.

La durée de cette concession d'aménagement est fixée à six années à compter de sa date de prise d'effet.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux articles L.300-4 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme, les collectivités locales peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne y ayant vocation.

Les concessions d'aménagement conclues entre le concédant et l'aménageur sur lequel il exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ne sont pas soumises à une procédure de publicité.

Signature d'une concession d'aménagement à intervenir entre la Ville et la Société Publique Locale (SPL) AGATE.

3. ASPECTS FINANCIERS

Sans incidence financière

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la concession d'aménagement à intervenir avec la Société Publique Locale (SPL) AGATE pour l'aménagement de la ZAC de MEZEIRAC ;

ARTICLE 2 : d'approuver le bilan financier prévisionnel de ladite concession d'aménagement ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : que les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

29

nombre de membres absents
excusés représentés :

0

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2016

OBJET :

N° 2016 / 10 / 02

**DEMANDE DE
SUBVENTION 2017
LAEP "LA MAISON D'A
COTE"**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), situé à côté du centre petite enfance, est ouvert aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Cet accueil est gratuit et ouvert tous les mardis et vendredis matin de 9 h à 12 h.

Ses objectifs sont de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.

4 psychologues interviennent, 2 le mardi matin et 2 le vendredi matin et sont payés par la commune.

Le budget annuel s'élève à environ 21.618 euros, dont 92 % des dépenses sont imputées en honoraires et salaires. Les recettes sont composées par une subvention de la C.A.F. (8.900 €), une subvention du Conseil Départemental (9.000 € demandés) et un effort communal (3.718 €).

Le Conseil Départemental a demandé à la mairie de transmettre un dossier de demande de subvention pour l'année 2017 accompagné par une délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard l'attribution d'une subvention de 9.000 euros afin de pouvoir équilibrer le budget du "lieu d'accueil parents enfant" pour l'exercice 2017 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

29

nombre de membres absents
excusés représentés :

0

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2016

OBJET :

N° 2016 / 10 / 03

CLSPD
CENTRE D'INFORMATION
SUR LES DROITS
DES FEMMES ET DES
FAMILLES DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Ainsi que cela est noté dans le projet de convention à intervenir entre la ville, le CCAS et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), dans le cadre de sa politique publique en matière de prévention locale de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville de Marguerittes souhaite mettre en place une permanence du CIDFF du Gard sur son territoire.

Cette volonté fait suite aux réunions partenariales du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) où les partenaires locaux ont recensé les besoins du territoire et construit un plan d'actions en adéquation avec les plans nationaux de prévention de la délinquance. Il s'agit d'améliorer l'adéquation des actions en direction des victimes aux besoins identifiés localement, de permettre un accueil, une protection et une prise en charge des victimes.

Le CIDFF du Gard est agréé par les services de l'Etat sur une mission visant l'information sur les droits pour tout public et le développement d'actions spécifiques pour les femmes victimes de violences. Depuis 2015, le CIDFF participe aux réunions du CLSPD au cours desquelles le CIDFF du Gard a pu relever l'analyse des professionnels ainsi que les besoins du territoire.

Plusieurs constats ont alors été relevés : sollicitations régulières des services de police ou des services sociaux pour des situations de violences faites aux femmes ; demandes de renseignements sur l'accompagnement possible ; professionnel démuni face à une personne victime. Des actions de communication envers les habitants et les professionnels de santé ont déjà été réalisées.

Pour obtenir le partenariat avec le CIDFF, il est nécessaire de signer une convention qui se résume ainsi :

- **Signataires** : La ville, le CCAS et le CIDFF,

- Engagements :
 - **Ville de Marguerittes** - mettre en place une permanence du CIDFF sur son territoire de septembre 2016 à décembre 2016. Elle mettra à disposition les locaux et la logistique nécessaires à la permanence du CIDFF et veillera au bon fonctionnement de la convention entre les trois parties signataires.
Elle organisera un comité de pilotage en fin de période, permettant de faire un bilan sur le fonctionnement de la permanence et sur les projets à venir.
Cette rencontre permettra également de préparer la mise en place pour les mois suivants et de modifier, si nécessaire, les axes de travail.
 - **CCAS** – il s’engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement de la permanence et à développer le partenariat entre le CIDFF et les partenaires locaux en favorisant les échanges techniques et la prise en charge des personnes.
Aussi, le CCAS sera en charge de recueillir et d’organiser les demandes de rendez-vous de la permanence.
 - **CIDFF DU GARD** – il s’engage à :
 - accueillir les personnes victimes de violences, les informer sur leurs droits, les accompagner dans les démarches nécessaires, les orienter vers les services spécialisés ;
 - prévenir les violences intrafamiliales et renseigner toute demande sur les questions de droit et de procédure ;
 - contribuer aux travaux du CLSPD de Marguerittes, notamment sur les violences intrafamiliales ;
 - informer les élus et les acteurs locaux via des temps d’information ;
 - pour cela, le CIDFF tiendra une permanence sur la commune de Marguerittes tous les deuxièmes mercredis de chaque mois, de 9 h à 12 h.
- Durée de la convention – elle est fixée à quatre mois, du 14 septembre 2016 au 31 décembre 2016. En fonction de l’évaluation qui sera conduite en fin d’année, la présente convention pourra être reconduite en 2017.
- Versement de la subvention – le montant de la prestation s’élève pour la ville de Marguerittes à la somme de 510 € pour l’année 2016 ; le versement sera effectué sur présentation d’une facture.
- Résiliation – en cas de non-respect des clauses, cette convention pourra être résiliée par l’une ou l’autre des parties, par envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d’UN MOIS.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'une permanence du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Gard.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE

après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

29

nombre de membres absents
excusés représentés :

0

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2016

OBJET :

N° 2016 / 10 / 04

VENTE DE LA MAISON

SITUEE

13 RUE DU MOULIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes est propriétaire d'un logement vétuste situé au numéro 13 de la rue du Moulin et loué depuis de nombreuses années à Madame Rosemonde CIRILLO.

A la suite de plusieurs contacts, l'intéressée a déclaré être favorable pour acheter cette maison.

Le service du Domaine a estimé la valeur de l'immeuble à la somme de 16.000 (seize mille) euros, plus ou moins 10 (dix) pour cent.

Considérant l'ancienneté de l'occupation du logement par Madame CIRILLO et considérant la vétusté de l'immeuble, la municipalité est favorable pour la vente de ce bien cadastré AH n° 278, situé au numéro 13 de la rue du Moulin, à Madame CIRILLO ou à son compagnon, Monsieur DE FUNDO, au prix de 15.000 euros.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la vente de l'immeuble cadastré section AH n° 278, sis au 13 rue du Moulin, au prix de 15.000 € au profit de Madame Rosemonde CIRILLO ou de son compagnon, Monsieur DE FUNDO.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE

après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

29

nombre de membres absents
excusés représentés :

0

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2016

OBJET :

N° 2016 / 10 / 05

ACHAT DE TERRAINS SIS
A POLENSARGUES
(BE 180 – 181 – 182)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

M. Georges GOUDET a fait savoir en mairie que les propriétaires en indivision des parcelles cadastrées section BE n° 180 (335 m²), 181 (615 m²) et 182 (380 m²), sises en garrigue, lieu-dit "Polensargues ouest", souhaitent les vendre à la commune.

La municipalité a constaté que les trois parcelles susvisées étaient situées au milieu d'un ensemble appartenant à la commune. Elle a demandé l'avis du Domaine sur la valeur vénale des terrains et obtenu la réponse suivante :

- les trois parcelles sont localisées en zone "N" et hors PPRI,
- la valeur au m² est fixée à 1,50 €,
- la valeur vénale s'élève à 1.995 €.

Considérant cet avis et la situation des trois parcelles, la municipalité propose de les acheter pour le montant total de 1.995 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver l'achat de ces trois parcelles pour un montant total de 1.995 €.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

29

nombre de membres absents
excusés représentés :

0

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2016

OBJET :

N° 2016 / 10 / 06

ACHAT DE LA PARCELLE

SAFER - BN N° 17

LIEU-DIT CAMAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune a signé une convention avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour bénéficier d'une veille foncière et recevoir les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui sont transmises à la SAFER Languedoc-Roussillon par les notaires.

La SAFER a transmis en mairie une DIA relative à un terrain cadastré section BN n°17 pour une contenance de 20 a 04 ca, situé en bordure du chemin bas de Marguerittes, au lieu-dit "Camau".

La commune a fait part de son intérêt pour la parcelle et, après avoir exercé son droit de préemption, la SAFER a proposé à la commune de déposer sa candidature pour l'acquisition de ce terrain au prix de 6.684 €, frais d'acte de rétrocession non inclus.

La procédure prévoit l'engagement de la commune à demander l'intervention d'un agriculteur dans le cadre de l'entretien de la parcelle et de sa mise en valeur. M. Christian DARDAILLON, domicilié au 21 de l'avenue de Provence à Marguerittes, s'est déclaré d'accord pour assurer l'entretien.

Une promesse unilatérale d'achat concernant un bien d'origine préempté par la SAFER doit être signée entre la SAFER et la mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver l'acquisition de cette parcelle cadastrée BN n°17 au prix de 6.684 €, frais d'acte de rétrocession non inclus,**
- **d'entériner la promesse unilatérale d'achat à signer avec la SAFER,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant de réaliser cet achat.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

29

nombre de membres absents
excusés représentés :

0

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2016

OBJET :

N° 2016 / 10 / 07

REGULARISATION
FONCIERE
QUARTIER
TROTTEVIEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

M. CHIVAS, géomètre-expert, fait part à la commune, par écrit d'une situation anormale ; en effet, il est mandaté par Monsieur LEBLOND qui demande la régularisation d'une portion du domaine non cadastré (quartier Trottevieille). Un acte de constitution de servitude, reçu par Maître PERTUS le 9 décembre 1911, précise que la portion du terrain est incluse dans la propriété FONTENEAU LEBLOND, comme le confirme aussi les plans de l'ancien cadastre (avant rénovation et remaniement).

Aussi, il est demandé à la commune de bien vouloir accepter la régularisation nécessaire afin d'identifier cette parcelle et l'insérer à la propriété de Monsieur LEBLOND. A ce titre, un document d'arpentage devra être tamponné, signé et retourné accompagné d'une délibération exposant cette procédure.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette régularisation foncière.

Le Conseil.

- Vu le rapport présenté en séance par lequel il apparaît qu'à l'occasion du remaniement cadastral, une portion de propriété privée à usage de chemin a été intégrée à tort dans le domaine non cadastré. En effet, l'acte notarié du 9 décembre 1911 précise bien que cette portion de chemin constitue l'assiette d'une servitude privée ;
- Vu le projet de Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) proposé par Monsieur CHIVAS, géomètre-expert ;

- **Considérant que cette portion de voie n'est pas ouverte à la circulation publique ;**
- **Considérant la nécessité d'identifier cadastralement cette partie afin que le notaire en charge de la régularisation foncière au profit des demandeurs puisse réaliser les mutations nécessaires ;**
- **Considérant que la portion de voie n'appartient pas à la commune ;**
- **Considérant que la procédure d'identification cadastrale d'un espace non numéroté doit comprendre une délibération du Conseil municipal ;**

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **d'accepter l'identification cadastrale de l'espace non cadastré de 3 a 11 de cet espace en vue d'une régularisation foncière demandée par les propriétaires concernés ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le DMPC et autres actes de régularisation, étant entendu que tous les frais relatifs à cette régularisation seront à la charge du demandeur.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

29

nombre de membres absents
excusés représentés :

0

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2016

OBJET :

N° 2016 / 10 / 08

TARIFICATION
SOLIDAIRE
CHANGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Nîmes Métropole a demandé à la commune, par courrier reçu le 15 septembre 2016, de présenter au Conseil municipal l'avenant n°1 à la convention de gestion et modalités d'organisation de la tarification solidaire applicable au réseau de transport public de Nîmes métropole ; en effet, par délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016, la grille tarifaire a été remodelée.

Cette première convention, approuvée par le Conseil municipal réuni le 10 février 2016, prévoyait le remplacement des 4 pass sociaux ("lavande, azur, accès et avenir") en un pass solidaire unique applicable sur l'ensemble du réseau de transport public de l'agglomération nîmoise à compter du 1^{er} février 2016.

Depuis le 01/02/2016, le "pass solidaire" permet une réduction de 50 % par rapport au tarif tout public ; au lieu de payer 30 € le titre mensuel, les personnes et ayants droit éligibles à la CMU ou attestant d'un niveau de quotient familial inférieur ou égal à 540 € paient le pass solidaire 15 euros. Il faut rappeler que les tarifs transports ont augmenté et que le pass liberté est maintenant fixé à 33 euros.

Avec cet avenant n°1, le pass solidaire, toujours accessible aux personnes munies d'une attestation CMU ou ayant un quotient familial inférieur à 540 € sera disponible pour 9,90 € par mois, soit une réduction de 70 % par rapport au tarif tout public contre - 50 % auparavant.

Ce pass sera également disponible aux bénéficiaires du pass étude dès le 1^{er} enfant si les conditions de revenus sont respectées.

Un pass "solidarité +" est commercialisé depuis le 1^{er} septembre. Il est destiné aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes handicapées ayant un taux d'invalidité d'au moins 80 % et dont le quotient familial est inférieur à 900 €. Le tarif est fixé à 16,50 € par mois, soit une réduction de 50 % du tarif tout public.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver cet avenant n°1 à la convention de gestion et modalités d'organisation de la tarification solidaire applicable au réseau de transport public de Nîmes Métropole.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

29

nombre de membres absents
excusés représentés :

0

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

0

date de la convocation :

28 septembre 2016

OBJET :

N° 2016 / 10 / 09

SYNDICAT MIXTE
D'ELECTRICITE DU GARD
BORNE DE CHARGE
ELECTRIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le Conseil municipal de Marguerittes, réuni le 2 décembre 2015, a approuvé le transfert de la compétence relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Dans le cadre de son programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides a été installée avenue Ferdinand Pertus.

Il convient donc maintenant de confirmer les conditions d'accueil de la borne de charge.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés sur l'avenue Ferdinand Pertus,**
- **d'approuver la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,**
- **d'autoriser le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,**

- de s'engager à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 septembre 2015 à un maximum de :
 - frais d'investissement : montant maximum : 2.500 €TTC,
 - frais de fonctionnement : montant estimé à 720 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet,
- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget communal.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL